



# Le code d'honneur du recrutement

## Protection des bénévoles, le consentement

### Compétence et envie :

Il faut évaluer l'adéquation entre un profil et la mission qui lui est proposée, et éviter autant que possible d'attribuer un équipier au hasard à une mission au hasard. De même, les nominations par défaut ("Il nous faut quelqu'un là, qui s'en occupe ?") peuvent occasionner des situations difficiles (incompétence ou inadaptation à la mission, et non-épanouissement du bénévole). Il faut évaluer sérieusement et dans le dialogue le bien-fondé des propositions qui sont faites.

### Non-siphonnage :

La construction d'une équipe ne peut se faire au détriment de la bonne santé des équipes locales. Si une mission est proposée à un équipier de groupe, il faut obtenir l'approbation (l'enthousiasme si possible) de l'équipier concerné, mais aussi de son responsable (le RGL) ou de ses co-équipiers s'il s'agit du départ du RGL. Certains points ne peuvent être éludés, en particulier il faut étudier sérieusement la planification de la relève dans le groupe, pour éviter de le mettre en difficulté. Cette réflexion doit être menée en concertation entre le GL le territoire, et l'équipier concerné. L'évolution dans la mission de l'équipier doit représenter une opportunité pour tous, structures et personnes.

### Non-cumul :

Une mission peut être souvent prenantes, et parfois difficilement conciliable avec d'autres missions prenantes. Il faut aussi penser que les bénévoles ne s'engagent pas que localement, et que certaines requêtes ponctuelles (événements nationaux) peuvent leur prendre un temps complémentaire. Dans ce cadre, certaines choses restent possibles, par exemple cumuler les missions de responsable développement territorial ET responsable de la rectitude des sardines d'une unité. En revanche, il paraît difficile d'être à la fois un chef d'unité présent et engagé et un accompagnateur pédagogique en interaction forte avec plusieurs unités. Cumuler de telles missions représente un danger à moyen terme, pour la structure (missions à moitié accomplies), pour le bénévole (risque de burnscout), et pour les enfants. Ces situations de cumul doivent donc être évitées autant que possible. Le délégué territorial et les responsables de groupe doivent veiller à ce que ces sujets soient nommés (publiquement) dès que cela semble utile.